



Commission Sportive

PV du 24/04/2024, saison 2023 / 2024

Ont participé : Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezaire

A. Match ARSAC / CHADRAC 2 D2 A du 07/04/2024

Objet: Participations de joueurs de CHADRAC et d'ARSAC sous le coup d'une suspension.

Le Procès-verbal N°24 de la Commission Départementale de Discipline Du 11 Avril 2024 formalise :

- *Mr M. R. de CHADRAC a écopé d'un carton rouge après la rencontre en R3 contre ST PRIEST EN JAREZ le 30 Mars. Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée en référence le 7 avril (match de suspension automatique suite à carton rouge).*
- *De plus, Il s'avère que Mr C. A. de ARSAC a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension: 1 match à compter du 01/04/2024.*

Après examen du dossier, il s'avère que la Ligue a commis une erreur en inscrivant sur footclubs une date d'effet de suspension pour le joueur de Chadrac au 08 avril contrairement aux Règlements Généraux de la FFF. Lors de la rencontre, le joueur ne pouvait donc pas savoir que l'effectivité de sa suspension avait débuté, étant donné l'erreur commise par la Ligue.

Par conséquent, au vu de ce cas non prévu par les différents règlements, la Commission Sportive décide ne pas appliquer de principe de pénalité au club d'AS CHADRAC, ni d'en donner les trois points, mais de conserver le score acquis sur le terrain tout en privilégiant la morale sportive. Pour le club d'ARSAC, pour avoir fait jouer un joueur suspendu moins un point.

AS CHADRAC : 1 point 0 but

ARSAC : -1 point 0 but

*Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 -